

Conditions générales de vente

**Fondation "Maison de la Gendarmerie"
36 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
CS 50001 - 94306 VINCENNES CEDEX**

Les établissements familiaux sont ouverts à tous les personnels civils et militaires de la gendarmerie, ressortissants auprès de la Fondation ainsi qu'aux membres de leur famille à charge jusqu'à 25 ans (la famille est à considérer au sens fiscal du terme). Les ascendants et descendants non à charge peuvent y être admis dans la limite des places disponibles. Dans les maisons familiales, les enfants sont logés avec leurs parents. Si la capacité disponible le permet, et sur demande expresse des parents, les enfants d'une même famille peuvent obtenir une chambre particulière, dans ce cas un complément forfaitaire est dû. Les enfants mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas admis dans les établissements familiaux.

I - RÉSERVATION

Les demandes de séjour sont à adresser par mail (de préférence) ou par courrier, en priorité à l'établissement concerné ou au siège de la Fondation (voir page spécifique du catalogue), à partir de la première semaine de janvier. Le document à remplir uniquement par le souscripteur et à envoyer est téléchargeable sur le site www.fondationmg.fr (onglet "Vacances adultes", rubrique "Procédure" / demande de séjour). Durant la haute saison (cf. dates propres à chaque établissement), les séjours courent du samedi au samedi ou du dimanche au dimanche. Ils sont limités en durée, selon le type de logement : locatif (14 jours) / camping (28 jours) / Chamonix haute saison (7 jours).

En dehors des périodes de vacances scolaires, les demandes d'admission doivent parvenir au siège de la Fondation ou à l'établissement concerné au moins 48 heures avant le début du séjour.

II - ADMISSION

Les décisions d'admission peuvent être prononcées soit par le siège de la Fondation soit par les établissements. Elles sont communiquées dans un délai de 15 jours après les dates fixées au paragraphe I-Réservation.

Durant la haute saison estivale, la priorité d'accès dans les établissements est donnée aux ressortissants ayant au moins un enfant à charge.

Les logements sont attribués aux familles au sens fiscal du terme. Toutes les demandes émanant de celles-ci sont traitées au fur et à mesure de leur arrivée et font l'objet d'une réponse sans délai. Les autres ressortissants (actif sans enfant, retraité avec enfant à charge, retraité avec petits-enfants...) se verront apporter une réponse à partir du 1^{er} mars. Après le 1^{er} mars, les retraités souscripteurs bénéficient d'une priorité par rapport aux retraités non-souscripteurs. Les demandes pour mineurs non accompagnés seront refusées.

- En cas de réponse positive, la Fondation fait parvenir au demandeur une décision d'admission indiquant les lieux et dates du séjour, ainsi que les conditions de paiement. Une fois le séjour réglé, aucun courrier n'est envoyé.
- En cas de réponse négative, le demandeur reçoit une nouvelle proposition.

D'autre part, afin de faciliter son admission dans un autre établissement, le demandeur pourra être contacté téléphoniquement par un agent de réservation qui lui soumettra des propositions concrètes.

III - CONDITIONS DE SÉJOUR

Établissements avec restauration

Le décompte des séjours débute au déjeuner le jour de l'arrivée et se termine après le petit déjeuner le jour du départ.

- Les chambres sont disponibles à partir de midi (sauf aléas). Toutefois, en période de vacances scolaires, les chambres sont disponibles à partir de 15 heures.
- Il n'est pas décompté de repas en pension ou demi-pension.
- Des paniers repas froids (boissons non comprises) peuvent être fournis.
- La consommation de repas dans les chambres est interdite.
- En principe les enfants de moins de 16 ans logent avec leurs parents. Un complément forfaitaire journalier (18 € en haute saison et 13 € le reste de l'année) est perçu en cas d'occupation d'une 2^e chambre. À partir de 3 enfants, dont l'un est âgé de plus de 11 ans, la 2^e chambre est mise à disposition gratuitement.

Établissements sans restauration

Les logements peuvent être occupés à partir de 17 heures et doivent être libérés avant 10 heures. Dans nos hôtels parisiens, les chambres sont disponibles à partir de 14 heures et doivent être libérées avant 11 heures.

Prolongation de séjour / admission des visiteurs

Les chefs d'établissements sont habilités à accorder des prolongations de séjour dans la limite des places disponibles. Ils décident des admissions pour les visiteurs.

Contrôle des admissions

Lors de la constitution du dossier, les personnes doivent joindre :

- une copie du bulletin de solde ;
- une copie de leur carte professionnelle, ou carte SNCF ou carte de retraité ;
- la carte de conjoint pour les veuf(ve) ;
- une attestation d'assurance en cours de validité (véhicule automobile et caravane admis dans l'établissement).

Accès des animaux

Afin de satisfaire l'ensemble des vacanciers, la Fondation a mis en place des conditions particulières concernant l'admission des animaux dans certains établissements. L'accès est interdit aux chiens de 1^{er} et 2^e catégorie dans l'ensemble des établissements.

En camping, les animaux sont autorisés. À Hendaye, les animaux de petite taille sont admis hors haute saison. Au relais Moncey, les animaux sont exceptionnellement admis pour les personnels en transit outre-mer.

Dans tous les cas, ils ne doivent pas circuler en liberté et être en règle au plan sanitaire (présentation obligatoire du carnet de vaccination à jour).

Les animaux doivent être identifiables par tatouage ou transpondeur électronique (carte de tatouage ou d'identification électronique). Pour cela, prévenir à l'avance l'établissement.

IV - LES TARIFS

Les tarifs sont fixés par le conseil d'administration de la Fondation.

Aux tarifs journaliers de l'ensemble des établissements s'ajoute une taxe de séjour due à la collectivité locale d'implantation. Son montant journalier varie selon la localisation de l'établissement.

Les personnes non ressortissantes de la Fondation peuvent être admises dans les établissements familiaux, dans la limite des places disponibles. Les tarifs qui leur sont applicables correspondent aux tarifs ressortissant majorés de l'ordre de 30 % en haute saison, 25 % le reste de l'année (45 % sur le relais Moncey).

Établissements avec restauration

Les tarifs s'entendent par journée et varient en fonction de la saison et du groupe d'appartenance :

- G1 : veuves / veufs ne disposant que de la pension de réversion (sur présentation de l'avis d'imposition), orphelins à charge, ressortissants titulaires d'une carte d'invalidité à partir de 60 %, gendarmes adjoints volontaires ;
- G2 : les autres ressortissants (actifs, retraités, personnels civils, réservistes opérationnels).

Établissements sans restauration

Les tarifs s'entendent par nuitée et varient en fonction de la saison et du type de location.

Camping

Les tarifs s'entendent par nuitée et par emplacement sur la base de 2 personnes. À partir de la 3^e personne présente sur l'emplacement, des tarifs journaliers supplémentaires s'appliquent dans les conditions suivantes :

- enfant de moins de 2 ans ;
- 1^{er} enfant mineur fiscalement à charge ;
- 2^e et 3^e enfants mineurs fiscalement à charge ;
- 4^e enfant mineur fiscalement à charge et suivants ;
- autre personne ressortissante ;
- animal.

Conformément à la réglementation incendie, le nombre maximum de personnes pouvant séjourner sur le même emplacement est fixé à 6.

En conséquence, les familles dépassant ce nombre doivent réserver un 2^e emplacement sur les mêmes bases tarifaires.

V - LE PAIEMENT

À la date de réception de la décision d'admission, il est impératif de verser un acompte égal à 30 % du coût total du séjour, au siège de la Fondation. À défaut de versement de l'acompte, la réservation ne sera pas validée.

30 jours avant le début du séjour intervient le paiement du solde, au siège de la Fondation. Faute de paiement du solde, la Fondation se réserve le droit d'annuler tout séjour non soldé 15 jours avant le début de celui-ci. Si l'admission est prononcée moins de 30 jours avant le début du séjour, le paiement de la totalité des frais de séjour est immédiatement exigible. Pour toute réservation au relais Moncey, le versement d'un acompte de 25 € est exigé.

VI - RESPONSABILITÉ

La Fondation ne pourrait être tenue pour responsable des cas de force majeure qui l'obligeraient à annuler ou modifier les programmes proposés. Néanmoins, dans ces hypothèses, la Fondation s'efforcera de rechercher et de proposer des solutions de remplacement propres à satisfaire les demandeurs. En cas de dégâts matériels importants ou de non-respect des règles d'hygiène engageant la responsabilité du ressortissant ou des membres de sa famille, la Fondation conserve le droit de facturer au ressortissant les frais des travaux de remise en état ou de nettoyage. La Fondation se réserve le droit d'interrompre le séjour des ressortissants en cas de manquement grave aux consignes de sécurité de chaque établissement et d'une manière générale aux prescriptions énoncées dans le règlement intérieur.

VII - ASSURANCE

Les ressortissants de la Maison de la Gendarmerie et généralement, toutes les personnes admises dans ses établissements (maisons familiales, camping caravanage et villages de vacances), bénéficient de la garantie responsabilité civile de l'organisme, pour tous les dommages corporels ou matériels dont celui-ci aurait été reconnu responsable à l'égard des vacanciers, souscrite auprès du SARPGN (3, rue Chanzy - 45056 ORLEANS CEDEX 1).

Le contrat d'assurance garantit, en outre, les dégradations et vols avec effraction des effets personnels des clients dans les chambres ou autres locaux de l'établissement ainsi que dans ses parkings privatifs dans les conditions et limites contractuelles. La garantie n'est pas acquise pour les séjours en toiles de tentes privées et en bengalis.

Les clients doivent en revanche être titulaires d'une assurance "villégiature" couvrant leurs effets personnels et garantissant leur propre responsabilité civile vis-à-vis de la Maison de la Gendarmerie en sa qualité de propriétaire ainsi qu'à l'égard des tiers.

VIII - MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Les règlements sont à adresser au siège de la Fondation (Cellule comptabilité - **36 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - CS 50001 - 94306 VINCENNES CEDEX**) dans les délais prescrits au paragraphe V - PAIEMENT. Seuls les séjours de courte durée, en dehors des périodes de vacances scolaires, peuvent être réglés intégralement dans l'établissement d'accueil. Les règlements peuvent s'effectuer par :

chèques bancaires

Ils doivent être signés et correctement libellés à l'ordre de la Fondation Maison de la Gendarmerie.

chèques-vacances ou e-chèques vacances

La partie supérieure des chèques-vacances ne doit pas être détachée et les coordonnées du prestataire (Fondation Maison de la Gendarmerie) doivent être mentionnées sur tous les chèques transmis. Les règlements par chèques-vacances peuvent être complétés en tant que de besoin par d'autres moyens. **IMPORTANT** : les chèques-vacances ne sont acceptés que dans la mesure où les dates de règlement sont respectées.

Aucun délai supplémentaire ne sera accordé pour le paiement des acomptes. Il est conseillé d'utiliser le taux de recommandé R3 pour l'envoi des chèques-vacances.

carte bancaire

Sur le site de la Fondation (www.fondationmg.fr), aller sur la page d'accueil (en bas de page "Paiement en ligne EF") ou sur l'onglet vacances adultes, puis sur l'établissement concerné.

Dans la rubrique "tarifs", cliquer sur le cadenas orange paiement sécurisé, entrer le numéro de connexion internet ainsi que votre nom -en majuscules- et valider.

IX- CONDITIONS D'ANNULATION OU DE RÉDUCTION DE SÉJOUR DANS UN ÉTABLISSEMENT FAMILIAL DE LA FONDATION

Toute demande de remboursement de frais de séjour pour annulation, réduction du séjour ou modification de la composition familiale doit être adressée au siège de la Fondation accompagnée des pièces justificatives (note de service, ordre de mission, certificat de décès, etc.). Toute annulation de séjour entraîne des frais administratifs de 25€. Après étude de la demande et en fonction de la raison invoquée, le siège appliquera les conditions présentées dans le tableau ci-dessous.

X- CNIL

Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion de votre réservation et de votre séjour. Elles ne sont pas communiquées à des tiers sans votre accord. Ces données sont conservées uniquement par la Fondation Maison de la Gendarmerie pour la durée de la relation entre le ressortissant et ses ayants droit et la Fondation, sans préjudice des délais légaux de prescription. Vous avez un droit d'accès, modification, rectification, portabilité et effacement de vos données. Toute demande doit être adressée au référent à la protection des données personnelles de la Fondation par mail à donneespersonnelles@fondationmg.fr ou par courrier à la Fondation Maison de la Gendarmerie - référent à la protection des données personnelles - 36 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - CS 50001 - 94306 VINCENNES CEDEX

	Annulation du séjour		Réduction de la durée du séjour accordée		Modification de la composition familiale pour le séjour	
Motifs	Motif impérieux de service justifié par l'autorité hiérarchique ou cas de force majeure (1)	Autres raisons	Motif impérieux de service justifié par l'autorité hiérarchique ou cas de force majeure (1)	Autres raisons	Motif impérieux de service justifié par l'autorité hiérarchique ou cas de force majeure (1)	Annulation du séjour d'autres personnes de la famille
30 jours et plus	Remboursement de l'acompte mais frais administratifs conservés par la Fondation		Remboursement de la partie du séjour non effectuée mais frais administratifs conservés par la Fondation	Remboursement de la partie du séjour non effectuée mais frais administratifs conservés par la Fondation	Remboursement du ou des séjours non effectués	Remboursement de 50 % du ou des séjours non effectués
Moins de 30 jours	Remboursement des sommes versées mais frais administratifs conservés par la Fondation	Acompte et frais administratifs conservés par la Fondation		Remboursement de 50 % du séjour non effectué mais frais administratifs conservés par la Fondation		
Annulation pendant le séjour	Le départ anticipé lors d'un séjour (hôtellerie, locatif, emplacement de camping) du fait du ressortissant ne pourra donner lieu au remboursement des nuitées réservées restantes, sauf en cas de force majeure ou circonstances exceptionnelles à justifier : hospitalisation, décès, événements familiaux, nécessité de service, perturbations météorologiques de plus de 4 jours consécutifs rendant inconfortable la poursuite du séjour (uniquement pour les emplacements de camping).					

(1) notamment, décès du demandeur, du conjoint, d'un ascendant direct (père, mère), d'un enfant, hospitalisation d'un membre à charge fiscalement...

Le montant des frais administratifs est de 25 €.

Votre avis nous intéresse !

